



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 19 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 19 janvier 2022 à huis clos en raison des mesures imposées, le 20 décembre 2021, par le ministre de la Santé et des Services sociaux, suite à l'évolution de la situation épidémiologique ainsi que les règles imposées au monde municipal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets. Exceptionnellement le mode technologique (visioconférence) est utilisé, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que leurs renouvellements subséquents.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	présentiel
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)	visioconférence
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	présentiel
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)	visioconférence
Françoise Bouchard	maire	Dixville (M)	visioconférence
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)	visioconférence
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)	visioconférence
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)	visioconférence
Benoît Roy	maire	Saint-Malo	visioconférence
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	visioconférence
Pamela B Steen	maire	Stanstead-Est (M)	visioconférence
Nathalie Dupuis	maire	Waterville (V)	visioconférence

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Élection du préfet et du préfet suppléant
 - 1.2 Élection des membres du comité administratif
 - 1.3 Responsabilités des élus, porteurs de dossiers et délégations
 - 1.4 Composition des Comités régionaux
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation de la séance ordinaire du 24 novembre 2021
 - 4.2 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
 - 4.2.1 PGMR 2021-2027
 - 4.2.2 Règlement 6-25.6 – Avis de conformité de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation – Enjeux d'aménagement Barnston-Ouest et Dixville et autorisation de l'usage « d'hébergement récréotouristique extensif »
 - 4.2.3 Planification stratégique touristique
 - 4.2.4 Écocentres permanents – Projet d'entente intermunicipale
 - 4.2.5 Calendrier des rencontres des comités régionaux



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.0 TRÉSORERIE

- 5.1 Paiement des comptes
 - 5.1.1 Comptes payés
 - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis financiers et transferts budgétaires
 - 5.3.1 Appropriation de surplus à des fins budgétaires – Prévisions budgétaires 2022
 - 5.3.2 Acti-Sports MRC de Coaticook – Contribution financière 2022
 - 5.3.3 Acti-Bus de la région de Coaticook inc. – Prévisions budgétaires 2022

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 6.1 Projet de restauration du marais de la Meder à Coaticook – Recommandation à la CPTAQ

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

8.0 AVIS DE MOTION

9.0 RÈGLEMENT

- 9.1 **Adoption** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.2 **Adoption** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.3 **Adoption** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.4 **Adoption** du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022
- 9.5 **Adoption** du règlement ayant pour objet la vidange de fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook
- 9.6 **Adoption** du règlement modifiant le règlement 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité
- 9.7 **Adoption** du règlement remplaçant le règlement 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne

10.0 AUTRES AFFAIRES

- 10.1 Décret population 2022



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

10.2 Journée de la persévérance scolaire – 14 au 18 février 2022

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
 - 11.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022
 - 11.1.2 MRC des Maskoutains – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles
 - 11.1.3 MRC de l'Érable – Adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC
 - 11.1.4 MRC des Maskoutains – Reconnaissance des MRC – Revendications
 - 11.1.5 MRC Avignon – Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national
- 11.2 Comité régional de sécurité publique (CSP)
 - 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du CSP – Volet policiers du 22 décembre 2021
- 11.3 Comité développement économique
 - 11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 7 décembre 2021
- 11.4 Comité régional conjoint – Milieux naturels et environnement et Occupation du territoire
 - 11.4.1 Compte-rendu de la rencontre du 7 décembre 2021
 - 11.4.2 Présentation de la plate-forme RideShark
- 11.5 Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC
 - 11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 8 décembre 2021
 - 11.5.2 Présentation – Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 11.6 Comité régional - Développement des communautés
 - 11.6.1 Compte-rendu de la rencontre du 15 décembre 2021
 - 11.6.2 Haltes paysages – Appel d'offres
 - 11.6.3 Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook – Soutien financier
- 11.7 Comité consultatif municipal – Plan régional des milieux humides et hydriques
 - 11.7.1 Compte-rendu de la rencontre du 13 décembre 2021
 - 11.7.2 Stratégie de communication – Plan régional des milieux humides et hydriques

12.0 CORRESPONDANCE

- 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 12.2 Le CAB Express – Infolettre n° 109
- 12.3 Offre de service – Unité permanente anticorruption (UPAC)

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Équipe de la MRC – Infolettre
 - 14.1.2 Portes ouvertes de la MRC

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

L'état d'urgence sanitaire a été renouvelé au moins jusqu'au 22 janvier 2022 en vertu du décret n° 4-2022 du 12 janvier dernier. Suivant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 21h16 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

En raison de l'évolution épidémiologique et l'état d'urgence décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'Estrie, la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence, de même que les règles de distanciation sociale sont toujours applicables. La présente séance est donc tenue en visioconférence et à huis clos sans la possibilité de présence du public, conformément à l'avis public publié par la MRC le 20 décembre dernier à cet effet.

Madame Amélia Carr, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur des finances sont présents en visioconférence (mode technologique). Monsieur Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent à la MRC. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière est également présente en visioconférence (mode technologique) et fait fonction de secrétaire d'assemblée.

1.1 ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET ADJOINT ET MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et à la «*Politique concernant la nomination des préfets et préfet adjoint de la MRC de Coaticook*», la secrétaire-trésorière adjointe et greffière procède à l'élection du préfet et du préfet suppléant. Seuls les maires peuvent voter.

Après le processus de mise en candidature et d'élection, sont proclamées élues, pour 2022-2024, les personnes suivantes :

Nom	Maire de la municipalité de	Fonction
Bernard Marion	Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	Préfet
Simon Madore	Coaticook	Préfet suppléant

Les personnes ainsi proclamées élues prêtent serment avant la poursuite de la séance.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

1.2 ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et à la «*Politique concernant la nomination des membres des comités permanents de la MRC de Coaticook*», la secrétaire-trésorière adjointe et greffière procède à l'élection des membres du Comité administratif de la MRC. Le préfet, le préfet adjoint ainsi que le maire de la Ville de Coaticook ont *de facto* un siège au sein du comité administratif de la MRC de Coaticook en vertu des statuts de la MRC. Puisque le maire de Coaticook est également le préfet suppléant, 3 sièges sont à combler au sein du Comité administratif pour la période janvier 2022 – janvier 2024.

Après le processus de mise en candidature et d'élection, sont proclamées élues au sein du Comité administratif de la MRC pour 2022-2024, les personnes suivantes :

Nom	Maire de la municipalité de	Siège
Bernard Marion	Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	1
Simon Madore	Coaticook	2
Johnny Pizar	Barnston-Ouest	3
Nathalie Dupuis	Waterville	4
Jean-Pierre Charuest	Compton	5

Les personnes ainsi proclamées élues prêtent serment avant la poursuite de la séance.

CM2022-01-001

1.3 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS, PORTEURS DE DOSSIERS ET DÉLÉGATIONS

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la désignation des porteurs de dossiers et délégués de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'attribution des responsabilités est en fonction de leurs intérêts et disponibilités ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un mandat de 2 ans, soient 2022 et 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU que les responsabilités des élus du conseil de la MRC soient partagées comme suit à compter de ce jour, et ce, jusqu'au Conseil de la MRC de janvier 2024, à moins d'une vacance :

Nom de l' élu responsable	Secteur d'activités	Comités ou organismes externes liés	Fonction
Johnny Pizar	Cours d'eau	COGESAF	Représentant désigné de la MRC
	Tourisme	Comité d'actions touristiques Corporation touristique régionale de Coaticook	Représentant désigné de la MRC et Responsable des dossiers «Tourisme»



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nom de l'élu responsable	Secteur d'activités	Comités ou organismes externes liés	Fonction
Simon Madore	Aménagement	T@CTIC	Représentant désigné de la MRC
	Développement économique		
	Internet haute vitesse		
Jean-Pierre Charuest	Agriculture et PDZA		
Françoise Bouchard	Gestion des matières résiduelles	Récup-Estrie	Représentante désignée de la MRC (note : Substitut Monsieur Michel-Henri Goyette)
	Famille et Aînés		Responsable des dossiers Famille et Aînés et RQFA
Benoît Lavoie	CIARC, CRIFA, Expo de la Vallée, Saveur des Cantons		Représentant désigné de la MRC
Michel-Henri Goyette	Transport	Acti-Bus de la région de Coaticook	Représentant désigné de la MRC
Steve Lanciaux	Loisirs	Carrefour Loisirs de la MRC	Représentant désigné de la MRC
		Conseil Sport Loisir de l'Estrie	
		Acti-Sports de la MRC de Coaticook	
Benoit Roy	Sécurité publique (services policiers, Incendie et sécurité civile)	Super CSP (CSP régional)	Représentant désigné de la MRC
Henri Pariseau	Forêt		
	Culture	Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook	Représentant désigné de la MRC
		Conseil de la Culture de l'Estrie	Représentant désigné de la MRC
Bernard Marion	Accueil		
Pamela B. Steen	Jeunesse		Représentante désignée de la MRC
Nathalie Dupuis	Ressourcerie des frontières		Représentante désignée de la MRC
	Social et communautaire	Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC	Représentante désignée de la MRC
		Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC	Représentante désignée de la MRC

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-002

1.4 COMPOSITION DES COMITÉS RÉGIONAUX

ATTENDU la *Politique concernant la nomination des membres des comités permanents de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* ;

ATTENDU le règlement créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne ;

ATTENDU que le préfet peut d'office participer à tout comité de la MRC ;

ATTENDU le partage des responsabilités des élus du conseil de la MRC pour les années 2022 et 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ que les élus siègent sur les comités régionaux de la MRC en fonction de leurs responsabilités, de leurs intérêts ou des secteurs géographiques préétablis, de la façon suivante, et compte tenu que le préfet est d'office sur l'ensemble des comités de la MRC, ainsi que les autres membres prévus au règlement, soient :

Comité régional	Élus
Consultatif agricole (CCA)	Jean-Pierre Charuest, Élu-responsable des dossiers «Agricole et PDZA»
	Henri Pariseau, Élu-responsable des dossiers «Forêt»
	Bernard Marion, Préfet
Milieux Naturels et Environnement (CMNE)	Johnny Pizar, Élu-responsable des dossiers «Cours d'eau»
	Henri Pariseau, Élu-responsable des dossiers «Forêt»
	Françoise Bouchard, Éluée-responsable des dossiers«Matières résiduelles»
	Jean-Pierre Charuest, Élu-responsable des dossiers «Agricole et PDZA»
	Michel-Henri Goyette Bernard Marion, Préfet
Occupation du territoire (COT)	Simon Madore, Élu-responsable des dossiers «Aménagement» et maire de Coaticook



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Comité régional	Élus
	Michel-Henri Goyette, Élu-responsable des dossiers «Transports»
	Johnny Pizar
	Pamela B. Steen
	Bernard Marion, Préfet
Développement des communautés (CDC)	Simon Madore, maire de Coaticook
	Henri Pariseau, Élu-responsable des dossiers «Culture»
	Nathalie Dupuis, Éluée-responsable des dossiers «Social & Communautaire»
	Françoise Bouchard, Éluée-responsable des dossiers «Famille et Aînés et RQFA»
	Pamela B. Steen, Éluée-responsable des dossiers «Jeunesse»
	Steve Lanciaux, Élu-responsable des dossiers «Loisirs»
	Bernard Marion, Préfet et Élu-Responsable des dossiers «Accueil»
Sécurité publique (CSP)	Benoît Roy, Élu-responsable des dossiers de sécurité publique secteur East Hereford, Saint-Malo et Saint-Venant-de-Paquette
	Michel-Henri Goyette secteur de Compton, Martinville et Waterville
	Nathalie Dupuis secteur Martinville, Compton et Waterville
	Steve Lanciaux secteur Dixville, Saint-Herménégilde et Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
	Pamela B. Steen secteur Barnston-Ouest et Stanstead-Est
	Bernard Marion, préfet secteur Dixville, Saint-Herménégilde et Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
	Représentant de la Ville de Coaticook
Développement économique	Simon Madore, Élu-responsable des dossiers «Développement économique» et maire de Coaticook
	Johnny Pizar
	??
	Bernard Marion, Préfet

- que le préfet et le préfet suppléant représenteront les intérêts de la MRC de Coaticook au niveau des instances régionales, dont la Table des MRC de l'Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que la présente séance soit à huis clos, l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer. Les citoyens peuvent notamment transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil. Aucune question n'a été reçue, donc rien à signaler.

CM2022-01-003

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	2	2,55		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

CM2022-01-004

4.1 APPROBATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES



CM2022-01-005

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.1 PGMR 2021-2027

ATTENDU que la MRC de Coaticook doit procéder à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à tous les sept (7) ans en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11 de la Loi, le conseil de la MRC a adopté une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR ;

ATTENDU que le 20 mai 2020, le conseil de la MRC de Coaticook adoptait un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021-2027 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.14 de la Loi, le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.15 de la loi, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées a été produit et adopté par le conseil de la MRC ;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.16 de la Loi, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de cette consultation publique ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2021-02-028 a adopté le projet modifié de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021-2027 de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que ce projet de PGMR modifié et le rapport de consultation, conformément à l'article 53.16 de la Loi, ont été transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté ;

ATTENDU que Recyc-Québec, aux termes d'une lettre du 18 mai 2021, émettait un avis de non-conformité à l'égard du projet de PGMR 2021-2027 tel que soumis par la MRC ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un projet de PGMR 2021-2027 modifié, tel que recommandé par le Comité Milieux naturels et Environnement afin de le rendre conforme à la législation en vigueur aux termes de la résolution CM2021-09-179 ;

ATTENDU que ce nouveau projet de PGMR modifié, conformément à l'article 53.16 de la Loi, fut transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté ;

ATTENDU que Recyc-Québec, aux termes d'un courriel du 25 novembre 2021, émettait de nouveau un avis de non-conformité à l'égard du projet de PGMR 2021-2027 révisé tel que soumis par la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un nouveau projet modifié de PGMR révisé et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Comité Milieux naturels et Environnement a approuvé le contenu de la nouvelle version ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le projet modifié du nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021-2027 de la MRC de Coaticook, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre le nouveau projet de PGMR ainsi modifié, à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

4.2.2 RÈGLEMENT 6-25.6 – AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ENJEUX D'AMÉNAGEMENT BARNSTON-OUEST ET DIXVILLE ET AUTORISATION DE L'USAGE « HÉBERGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE EXTENSIF »

Information est donnée par le secrétaire-trésorier à l'effet que le règlement n° 6-25.6 tel qu'adopté par le Conseil de la MRC le 20 octobre 2021 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le règlement, maintenant en vigueur, a pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération en :

- modifiant la délimitation du périmètre d'urbanisation du secteur Way's Mills de la municipalité de Barnston-Ouest ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- retirant la zone de réserve du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Dixville ;
- autorisant l'usage «hébergement récréotouristique extensif» dans l'affectation «Récréotouristique».

CM2022-01-006

4.2.3 PLANIFICATION STRATÉGIQUE TOURISTIQUE

ATTENDU que la Corporation touristique régionale de Coaticook, de concert avec les acteurs touristiques et la MRC, a décidé de se doter d'une vision régionale de développement touristique afin de lui permettre d'adresser les enjeux de développement et de faire des choix éclairés pour faire face aux nombreux défis présents et à venir ;

ATTENDU qu'il s'agit de la première planification stratégique de la Corporation ;

ATTENDU qu'un mandat fut confié à la firme Vignola Stratégies d'affaires à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le rapport final à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte les modifications proposées au niveau du milieu culturel, suite à la présentation aux acteurs du milieu et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport final de planification stratégique touristique 2022-2027 préparé par Vignola Stratégies d'affaires, tel que bonifié au niveau du milieu culturel, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION



CM2022-01-007

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.4 ÉCOCENTRES PERMANENTS – PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

ATTENDU que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que bien que ce réseau soit complété par le service de collecte sur appel de la Ressourcerie des Frontières, qui met en valeur dans son magasin les meubles et autres objets domestiques propices au réemploi, le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ainsi que le centre de tri de CRD privé de l'entreprise Conteneur Coaticook 2010 Inc. et la MRC de Coaticook se devaient de trouver une solution plus appropriée dans le respect de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU que les objectifs recherchés dans le cadre du projet d'instauration d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) (ci-après le «PROJET») sont les suivants :

- Offrir un service accessible, intégré, convivial et sécuritaire aux citoyens de la MRC de Coaticook pour se départir adéquatement de leurs matières résiduelles qui ne sont pas prises en charge par les services de collectes municipales ;
- Maximiser la participation et les volumes récoltés ;
- Optimiser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Récupération et Valorisation ;
- Éviter le dédoublement des services et assurer la pérennité des organismes de récupération/valorisation déjà en place ;
- Rassembler tous les services de récupération au même endroit ;
- etc. ;

ATTENDU que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

ATTENDU que la MRC aux termes de la résolution CM2021-09-180 a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), l'autorisation de conclure un contrat de gré à gré avec la Ressourcerie des Frontières, pour la gestion de son futur écocentre régional à Coaticook, et ce, sans passer par le processus d'appel d'offres ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-10-188, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus de déclaration de compétence par la MRC de Coaticook à l'égard de l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville), incluant la gestion de toutes les catégories de matières résiduelles qui y transitent, mais à l'exception du pouvoir de prélever des taxes, conformément à l'article de 678.0.3 Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de consultation des municipalités locales et de discussions avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il appert qu'une entente intermunicipale serait plus appropriée qu'une déclaration de compétence ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le projet d'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'écocentres permanents tel que bonifiés des commentaires des municipalités locales et des conseils du ministère et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU de ne pas donner suite au processus de déclaration de compétence et de transmettre le nouveau projet bonifié d'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'écocentres permanents tel que présenté aux municipalités locales afin de continuer les pourparlers et le processus entrepris en 2021 et devant mener à la signature d'une telle entente dans les meilleurs délais.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-008

4.2.5 CALENDRIER DES RENCONTRES DES COMITÉS RÉGIONAUX

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le projet de calendrier des divers comités régionaux pour l'année 2022 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'accepter le calendrier, tel que proposé pour l'ensemble des rencontres des Comités régionaux de la MRC de Coaticook, pour l'année 2022.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

Le directeur des finances dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 536 866.02 \$ payés au 19 janvier 2022, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2022-01-009

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 94 319,45 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 94 319,45 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021, pour les mois de novembre et décembre, comme ici au long reproduit.

5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CM2022-01-010

5.3.1 APPROPRIATION DE SURPLUS À DES FINS BUDGÉTAIRES – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «*Général*» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 70 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «*Conseil*» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 3 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «*Sécurité publique*» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 667 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «*Loisirs et culture*» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 40 000 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «Développement économique» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 65 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «Évaluation» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 2 198 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «Transport collectif» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 1 450 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «Tillotson» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «Prévention incendies» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 6 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 du département «Ventes pour taxes» telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 7 339 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'approprier les surplus libres accumulés de l'exercice financier terminé au 31 décembre 2021 pour les montants tels que décrits à la présente, pour un total de 213 315 \$ pour les départements de la Partie I et de 7 339 \$ pour ceux de la Partie II et un grand total de 220 654 \$, tel que présenter, et ce, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2022-01-011

**5.3.2 ACTI-SPORTS DE LA MRC DE COATICOOK -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022**

ATTENDU que le soutien financier à Acti-Sports de la MRC de Coaticook est prévu au budget 2022 ;

ATTENDU la présentation à cet effet par le directeur des finances de la MRC ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à Acti-Sports de la MRC de Coaticook pour le loyer, le bain libre, le fonds commun, etc., tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2022 au coût de 72 848 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 72 848 \$ à cet effet dans la Partie I, département «*Loisirs et culture*», au sein de la catégorie de fonctions «*Loisirs et culture – Activités récréatives*», poste budgétaire 02 70195 970, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-012

**5.3.3 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK INC. - -
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

ATTENDU que le conseil prend en compte les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et en fait siennes comme ici au long reproduites ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le budget est déficitaire ;

ATTENDU que le secteur du «Transport collectif» éprouve de sérieuses difficultés financières ;

ATTENDU qu'il est proposé que le secteur du «Transport adapté» assume une plus grande partie des dépenses (jusqu'ici 40 %) afin de dénouer l'impasse financière actuelle ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter, à court terme, que les revenus et dépenses d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice 2021 soient partagés 50%-50% entre le «Transport Adapté» et le «Transport Collectif»; ceci afin de permettre de clore l'année financière 2021 en utilisant le solde des surplus accumulés du «Transport Collectif»;
- ▶ d'accepter que la même règle de partage soit appliquée pour l'exercice financier 2022.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

**6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION
DU TERRITOIRE**



CM2022-01-013

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.1 PROJET DE RESTAURATION DU MARAIS DE LA MEDER À COATICOOK – RECOMMANDATION À LA CPTAQ

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation de sa part pour une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles visant des travaux de restauration du marais de la Meder à Coaticook ;

ATTENDU que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-09-184, la MRC de Coaticook a signé un protocole d'entente avec le ministère pour la restauration du système d'exécutoire au barrage X002678 contrôlant le niveau d'eau du marais de la Meder sur le lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook ;

ATTENDU que le projet satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	<p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est de type 4-4TP 3-4FW 5-2RT.</p> <p>Les classes de sol sont variables, mais la classe 4 semble dominer. Cette classe de sol présente des facteurs limitatifs « très graves » qui restreignent la gamme de culture possible ou qui nécessitent des mesures particulières de conservation. Notons qu'on retrouve aussi des sols de classe supérieure (3 et même 2).</p> <p>En termes de facteurs limitatifs, on retrouve le relief (T), les sols pierreux (P), la faible fertilité des sols (F), la surabondance d'eau(W) et la présence de roc près de la surface (R).</p> <p>Un peuplement à potentiel acéricole est présent à l'est du site.</p>



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le terrain visé par la demande d'autorisation est déjà en partie anthropique (digue et chemin d'accès). Le reste du terrain visé constitue un milieu humide et hydrique. Dans ces conditions, les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont pratiquement nulles
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Les infrastructures qui font l'objet de la demande ne constituent pas des immeubles protégés et n'entraîneront pas d'impact sur le développement des activités agricoles
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le site est majoritairement boisé et se situe dans un bassin versant possédant entre 30% et 50% de couvert forestier ce qui, dans un contexte d'abattage d'arbres à des fins de mise en culture, nécessiterait une compensation de superficie dans le même bassin versant de niveau 4. Les travaux doivent respecter les dispositions réglementaires sur les milieux humides du SADD de même que celles du MELCC (prises en compte à même le processus du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère auquel sont soumis les travaux);
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur agroforestier. Toutefois, puisque la superficie est très faible (environ 4 720 m ²) et que les travaux ne modifieront pas les vocations déjà existantes, ceux-ci n'auront pas d'impact sur l'homogénéité du territoire.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	L'objectif des travaux vise à restaurer les fonctions écologiques du milieu humide. L'effet de ces travaux permettra de préserver et même restaurer les fonctions offertes par les ressources en eau (milieu humide et hydrique) pour l'agriculture. Selon les résultats préliminaires obtenus dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC, le marais de la Meder joue un rôle très élevé en termes de régularisation hydrologie et de rétention d'eau et



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
	un rôle élevé en termes de contrôle de l'érosion et de captation des nutriments pour la qualité de l'eau.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
L'effet sur le développement économique de la région	Les ressources en eau sont à la base d'un développement économique prospère pour la région. Des enjeux importants notamment en termes d'approvisionnement en eau sont vécus par les producteurs agricoles de la région. La préservation et la restauration des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques auront un impact positif sur ces enjeux.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU que la portion en zone agricole permanente située sur le lot 2 935 501 visée par la demande d'autorisation se situe dans la grande affectation du territoire «Agricole», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD;

ATTENDU que l'analyse du projet d'autorisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot 2 935 501 s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions règlementaires du SADD, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC :

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet d'autorisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook, afin de permettre la réalisation des travaux de restauration du marais de la Meder à Coaticook, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rien à signaler.

8.0 AVIS DE MOTION

Rien à signaler.

9.0 RÈGLEMENTS

CM2022-01-014

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-100 (2022) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie «I» de 2 364 076 \$ pour les départements «*Général*», «*Conseil*», «*Sécurité publique*», «*Loisirs & Culture*», «*Développement économique*», «*Centre de tri*», «*Abattage d'arbres*», «*Évaluation*», «*Transport collectif*», «*Plastiques agricoles*», «*Tillotson*», «*Fosses septiques*» et «*Prévention incendie*» ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-100 (2022) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-100 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-015

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-101 (2022) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie «II» de 43 662 \$ pour les départements «*Fédération québécoise des municipalités (FQM)*», «*Vente pour taxes*» et «*Repères géodésiques*» ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-101 (2022) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-101 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION



CM2022-01-016

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-102 (2022) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie «III» de 293 281 \$ pour le département «*Collectes*» ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-102 (2022) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-102 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-017

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-099 (2022) «*Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit d'établir les balises de la délégation faite aux employés-cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget 2022 et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-099 (2022) «*Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-099 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-018

9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-317 (2022) «*Règlement ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit d'établir les normes relatives au service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées situées dans les limites du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook, et ce, que ces installations septiques soient conformes ou non à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de cette loi ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-317 (2022) «*Règlement ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-317 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-019

9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-309 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK AU COMITÉ ADMINISTRATIF ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DUDIT COMITÉ

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 2-309.3 (2022) «Règlement modifiant le règlement 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit de modifier le règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la MRC au Comité administratif (CA) afin de préciser que les séances dudit comité se tiennent dorénavant selon le calendrier préalablement adopté par le Conseil et publié selon la loi ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 2-309.3 (2022) «*Règlement modifiant le règlement 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 2-309.3 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-020

9.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 4-022 (2018) CRÉANT LES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-028 (2022) «*Règlement remplaçant le règlement 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit de créer les comités régionaux de la MRC de Coaticook, indiquer leur composition et les mandats qui leur sont confiés par le Conseil de la MRC ainsi que de les doter de règles de régie interne similaires, sous réserve de certaines exceptions ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 4-028 (2022) «*Règlement remplaçant le règlement 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-022 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

10.0 AUTRES AFFAIRES

10.1 DÉCRET – POPULATION 2022

Le décret indiquant la mise à jour de la population pour 2022 fut publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 décembre 2021 (n° 1516-2021). Celui-ci est déposé à titre d'information. La population de la MRC servant à divers calculs est donc fixée à 19 171, soit une augmentation de 341 personnes. Le nombre de votes total pour le conseil sera donc en hausse de 1, pour un total de 45. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes, à l'exception de Coaticook. Ce dénombrement est basé sur des estimations



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

faites par l'Institut de la statistique du Québec en date du 1er juillet 2021. Il ne doit pas être utilisé pour un suivi historique de la population des municipalités, que ce soit à des fins d'analyse démographique ou d'aménagement du territoire. Il est toutefois utilisé dans le cadre de divers programmes du Gouvernement du Québec, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM2022-01-021

10.2 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 14 AU 18 FÉVRIER 2022

ATTENDU que les décideurs et les élus de l'Estrie placent depuis 2006, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore plus de 17,5 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

ATTENDU que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus, car un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- vis sept ans de moins qu'un diplômé ;
- à deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

ATTENDU que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins ;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

ATTENDU que le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

ATTENDU qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

ATTENDU que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

ATTENDU que le Projet PRÉE organise, du 14 au 18 février 2022, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « **Merci d’être porteurs de sens** », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu’elles visent à générer des centaines de genres de la part de l’entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l’ordinaire ;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu’un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

ATTENDU que malgré que le travail amorcé porte fruit, il n’en demeure pas moins que certains jeunes élèves du secondaire de la MRC de Coaticook décrochent avant d’avoir obtenu un premier diplôme ;

ATTENDU qu’il importe de demeurer vigilant et de continuer à œuvrer ensemble à la persévérance scolaire des jeunes, d’autant plus qu’il s’agit là d’un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région ;

ATTENDU que Laurent Duvernay-Tardif a accepté d’être de nouveau le porte-parole officiel du mouvement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ de proclamer que les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d’appuyer le projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l’ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l’éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l’Estrie une région qui valorise l’éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- ▶ de hisser fièrement le drapeau déjà reçu à cet effet et encourager les municipalités ayant également un drapeau à faire de même ;
- ▶ d’encourager les élus et la population à arborer fièrement le ruban vert en guise de solidarité ;
- ▶ de publier à cet effet, un vidéo sur les réseaux sociaux avec le préfet et l’élue responsable des dossiers «Jeunesse» à titre de représentants du Conseil de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook et au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 12 janvier 2022

CM2022-01-022

11.1.2 MRC DES MASKOUTAINS – TRANSFERT DE CONNAISSANCE SUR LES BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DES COULÉES AGRICOLES

ATTENDU que la MRC des Maskoutains sollicite l'appui de la MRC de Coaticook au projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie déposé pour une aide financière dans le cadre du *Programme de financement du sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ont déposé conjointement, une demande de financement au programme de financement précité du MAPAQ pour le projet intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles ;

ATTENDU que le projet, d'une durée de 3 ans, vise le transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles aux producteurs agricoles, conseillers agricoles et autres intervenants locaux afin de valoriser les espaces moins propices à la mise en culture et permettrait d'améliorer la biodiversité et la gestion de l'eau, ainsi que de mettre en valeur, par des pratiques d'aménagement bénéfiques, les coulées agricoles ainsi que les milieux et éléments d'intérêts écologiques ;

ATTENDU que pour atteindre ces objectifs, des outils d'aide à la décision, d'aménagement et de sensibilisation seront créés et diffusés à large échelle afin de favoriser l'aménagement de coulées agricoles adaptées aux besoins et réalités des entreprises agricoles et des visites de sites aménagés sont également prévues auxquelles seront invités producteurs agricoles, conseillers des clubs-conseils en agroenvironnement, responsables du monde municipal, tels, les aménagistes, les inspecteurs municipaux, les chargés de projets en environnement ainsi que d'autres intervenants du territoire, le tout, afin d'informer et de mobiliser tous les acteurs du milieu du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie concernant le transfert de connaissance et les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles ;

ATTENDU les 2 objectifs principaux du projet précité qui sont l'augmentation des superficies agricoles aménagées favorablement à la biodiversité dans les trois régions administratives du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi que de produire et de diffuser des outils relatifs à l'aménagement et à la valorisation de différents types de coulées agricoles utilisables à l'échelle de la province du Québec ;

ATTENDU les 5 objectifs spécifiques du projet précité qui sont de réaliser l'aménagement de coulées agricoles dans chacune des régions administratives ciblées par ledit projet, d'organiser des visites de sites de coulées agricoles aménagées à l'intention des producteurs agricoles et autres partenaires régionaux, de concevoir un guide décisionnel des différents types d'aménagements possibles des coulées agricoles, de rédiger des fiches techniques faisant la promotion de différents types d'aménagements des coulées agricoles et de produire des capsules vidéo ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches ainsi que les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie dans le cadre du projet intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles déposés pour une aide financière dans le cadre du *Programme de financement du sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'aux Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-023

11.1.3 MRC DE L'ÉRABLE – ADOPTION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS ET MRC

ATTENDU que la MRC de l'Érable sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités découlant de la sanction de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 69) soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme ;

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente) ;
- Constituer un conseil régional du patrimoine ;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition ;

et

- Consulter la population (en cas de démolition) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi ;

ATTENDU que les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu ;
- Les critères de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU que le dernier inventaire effectué est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu ;

ATTENDU que le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser ;

ATTENDU que cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource ;

ATTENDU que les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de l'Érable dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités découlant de la sanction de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 69) soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la députation régionale et à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-024

11.1.4 MRC DES MASKOUTAINS – RECONNAISSANCE DES MRC - REVENDICATIONS

ATTENDU que la MRC des Maskoutains sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que celui-ci interpelle et conscientise tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès ;

ATTENDU que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a demandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme, le tout tel qu'il appert de la résolution n° 21-08-305, que la MRC de Coaticook a appuyée aux termes de sa résolution CM2021-09-181 ;

ATTENDU que le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières, mais exclut les MRC qui ont été spécifiquement créées à ce titre puisqu'elles regroupent des municipalités locales afin de pouvoir exercer leurs compétences et d'offrir des services régionaux sur son territoire ;

ATTENDU que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, constituées par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités ;

ATTENDU qu'un volet d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec peut contribuer à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole, le programme de communautés nourricières exclut les MRC de l'aide financière pour mener des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour la MRC des Maskoutains et l'ensemble des MRC ;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a acheminé une demande de révision au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec par le biais de la résolution précitée ;

ATTENDU qu'un appui a été demandé auprès des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU la réponse négative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec datée du 22 octobre 2021 et déposée aux membres du conseil, maintenant sa position et de ne pas reconnaître les MRC comme étant un regroupement de municipalités ;

ATTENDU dès lors de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de conscientiser le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et tous les paliers ministériels de reconnaître le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités, selon les lois en vigueur, afin que de telles situations ne se reproduisent plus ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que celui-ci interpelle et conscientise tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au Premier ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la députation régionale pour appui ainsi qu'à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-025

11.1.5 MRC AVIGNON – FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL

ATTENDU que la MRC Avignon sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci apporte un soutien financier pour le 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires ;

ATTENDU que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service 211 dans certaines régions, est venu à échéance le 30 juin 2021 ;

ATTENDU que sans le financement additionnel, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur certains territoires, au-delà du 31 décembre 2021, comme celui de la MRC Avignon ;

ATTENDU que la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services ;

ATTENDU la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC Avignon dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci apporte un soutien financier pour le 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la députation régionale pour appui ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

11.2 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

11.2.1 COMPTE-RENDU DU CSP – VOLET POLICIERS DU 22 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 22 décembre 2021.

11.3 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 7 décembre 2021.

11.4 COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT – MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional exceptionnellement mixte ou conjoint de l'Occupation du territoire et Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook du 8 décembre 2021.

11.4.2 PRÉSENTATION DE LA PLATE-FORME RIDESHARK

Le secrétaire-trésorier présente brièvement les fonctionnalités, de même que les enjeux et opportunités liés à la plateforme de covoiturage RideShark.

11.5 COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 8 décembre 2021.

11.5.2 PRÉSENTATION – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Information est donnée à l'effet que le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre de décembre, a reçu une présentation faisant état de l'avancement des travaux du Plan régional des milieux humides et hydriques. Cette présentation est disponible pour les élus.

11.6 COMITÉ RÉGIONAL - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC)

11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 15 décembre 2021, la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.



CM2022-01-026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.6.2 HALTES PAYSAGES – APPEL D’OFFRES

ATTENDU que le projet de circuit de «Haltes-paysages» pour la mise en valeur du territoire, sur la base du concept d’arbres déposé par Arcadia Studio et approuvé aux termes de la résolution CM2019-11-249, répond positivement aux objectifs de la planification stratégique de la MRC, à l’effet de :

- Rendre les milieux de vie encore plus accueillants et attractifs pour les citoyens actuels et futurs



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC a adopté le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – «Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et de l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appels d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 15 décembre 2021 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'inviter les municipalités locales à manifester leur intérêt et leur engagement de contribution monétaire pour la réalisation du projet de circuit de «Haltes-paysages ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appels d'offres sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires, pour la construction et l'installation des 7 structures sur le territoire ;
- ▶ de lui confier également le mandat d'amorcer le processus afin que ce Conseil puisse accorder les autres contrats requis dans le cadre de la saine gestion de ce projet, conformément aux règles d'adjudication en vigueur ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC ;
- ▶ d'annuler la contribution prévue par la MRC au projet aux termes de la résolution CM2021-05-112.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

CM2022-01-027

11.6.3 TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK – SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU que la direction générale a signifié à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook le besoin de récupérer le local qui leur était prêté ;

ATTENDU la demande adressée par l'organisme d'augmenter le financement annuel qui leur est accordé et de contribuer aux frais de relocalisation ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 15 décembre 2021 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de verser un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook pour couvrir les dépenses reliées à son déménagement ;
- ▶ d'accepter de hausser le montant d'aide financière annuelle de 3 000 \$ (prévu au budget 2022) à 5 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net total de 6 000 \$ dans la Partie I, département «*Général*» au sein de la catégorie de fonctions «*Loisirs et culture – Activités culturelles, Dons, subv., contribution*», poste budgétaire 02 70290 970 à cet effet ;
- ▶ de procéder à un transfert budgétaire de 3 000 \$ à ce poste budgétaire, en provenance de la Partie I, du département «*Général*», de la catégorie de fonctions «*Santé & Bien-être – Autre, Dons autres organismes*», poste budgétaire 02 59002 970 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement tel que présenté ainsi que les écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	43/45	97,11 %		

ADOPTION

11.7 COMITÉ CONSULTATIF MUNICIPAL – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

11.7.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif municipal – plan régional des milieux humides et hydriques du 13 décembre 2021.

11.7.2 STRATÉGIE DE COMMUNICATION – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

L'agente de communication marketing présente brièvement la stratégie de communication au soutien du plan régional des milieux humides et hydriques.

12.0 CORRESPONDANCE

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.2 LE CAB EXPRESS – INFOLETTRE N° 109

La greffière dépose à titre d'information, le n° 109 du bulletin CAB express du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook.

12.3 OFFRE DE SERVICE – UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC)

La greffière dépose à titre d'information, l'offre de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) afin de les sensibiliser aux phénomènes de la corruption, l'abus de confiance et de la collusion. Les élus souhaitent qu'une telle présentation soit jointe à une rencontre du Comité de sécurité publique.

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur ses principales activités.

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les conseillers régionaux font également un bref retour sur leurs principales activités.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC - INFOLETTRE

Madame Amélia Carr, agente en communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours, pour l'équipe de la MRC.

14.1.2 PORTES OUVERTES DE LA MRC

Madame Amélia Carr, agente en communication marketing indique que l'activité «Portes ouvertes» de la MRC sera reportée au printemps, si les conditions sanitaires le permettent et au Pavillon des Arts et de la Culture. Les fiches présentant les différents services de la MRC seront acheminées à l'ensemble des élus locaux avant l'événement.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2022.

Responsable des archives



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

